

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 22/11/22

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2022 – 231

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

**COMMANDE PUBLIQUE**

**CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC KARCHER POUR L'AUTOLAVEUSE DU GYMNASÉ**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de l'autolaveuse du gymnase mise en service en 2007 ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de maintenance avec la Société Karcher sise ZA des Petits Carreaux à Bonneuil sur Marne (94865), aux conditions suivantes :
  - Matériel : Autolaveuse du gymnase ;
  - Durée du contrat : du 01/11/22 au 01/11/23 (renouvelable tacitement) ;
  - Nombre de visites annuelles : 2 ;
  - Abonnement : 681.00 € HT .
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins de la collectivité.



A Tonnerre, le 21 novembre 2022,  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH,  
Maire de Tonnerre